

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du **5 septembre 2025**, Monsieur le Maire de la Commune de Vendôme a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création du crématorium de Vendôme, situé 420 Rue de la Croix de Pierre – 41100 Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Vendôme, situé sur le territoire de la commune de Vendôme, présentée par la Société du Crématorium de Vendôme.

Par décision en date du 7 mai 2025, la préfète de la région Centre-val-de-Loire a dispensé le projet de création de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000130/45 du Tribunal administratif d'Orléans du 24 juillet 2025, a été désigné commissaire enquêtrice, Madame Marianne DERIEUW.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé et consultable par le public à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Commune de Vendôme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral à la commissaire enquêtrice aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Vendôme, à l'attention de la commissaire enquêtrice – projet de création du crématorium de Vendôme – Parc Ronsard - 41100 Vendôme ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6630>, également disponible sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://vendome.eu>

La commissaire enquêtrice recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Vendôme, située Parc Ronsard - 41100 Vendôme, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet de création du crématorium de Vendôme, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de Loir-et-Cher prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Vendôme. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du Crématorium de Vendôme, concessionnaire –17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la **Commune de Vendôme, dont le siège administratif est situé Parc Ronsard - 41100 Vendôme représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Maire de Vendôme.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Commune de Vendôme. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Vendôme : <https://www.vendome.eu>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Monsieur Le Maire de Vendôme,
Laurent BRILLARD

